



La méthode d'évaluation de la prestation compensatoire

publié le 10/11/2016, vu 2667 fois, Auteur : [Cabinet GC](#)

La prestation compensatoire est destinée à compenser la disparité que la rupture du mariage crée dans les conditions de vie respectives. C'est une somme d'argent versée en capital soit en une seule fois, soit en versement mensuel pour une durée maximal de huit ans.

La **prestation compensatoire** est destinée à compenser la disparité que la rupture du mariage crée dans les conditions de vie respectives. C'est une somme d'argent versée en capital soit en une seule fois, soit en versement mensuel pour une durée maximal de huit ans.

Elle est régit par l'article 270 du [Code civil](#) qui dispose que « Le divorce met fin au devoir de secours entre époux. L'un des époux peut être tenu de verser à l'autre une prestation destinée à compenser, autant qu'il est possible, la disparité que la rupture du mariage crée dans les conditions de vie respectives. Cette prestation a un caractère forfaitaire. Elle prend la forme d'un capital dont le montant est fixé par le juge. Toutefois, le juge peut refuser d'accorder une telle prestation si l'équité le commande, soit en considération des critères prévus à l'article 271, soit lorsque le divorce est prononcé aux torts exclusifs de l'époux qui demande le bénéfice de cette prestation, au regard des circonstances particulières de la rupture ».

Lorsque les époux divorcent [par consentement mutuel](#), ceux sont eux-mêmes qui déterminent le montant de la prestation compensatoire, même si le Juge peut décider que ce montant est trop faible ou trop élevé. Cependant, ce seront aux époux de prévoir un nouveau montant qui sera examiné lors d'une prochaine audience.

Article lié: [Le Divorce à l'amiable](#)

Le divorce à l'amiable est plus traditionnellement appelé divorce par consentement mutuel. C'est un divorce facile, rapide (le délai est généralement de 3 mois maximum) et économique. . Il est nécessaire que les deux époux soient d'accord sur les effets du divorce (montant de la pension alimentaire, enfants, domicile, etc.) [\(...\) suite de l'article](#)

Comme il peut se révéler difficile de fixer ladite somme, plusieurs méthodes de calcul sont mises à leur disposition pour éventuellement les aider sur le montant à prévoir.

La première méthode d'évaluation : 1/3 de la différence de revenus annuels par ½ de la durée du mariage.

On prendra en compte les revenus avant impôts et on appliquera la méthode de calcul suivante :

- **Revenus bruts** de Monsieur : 30.000 €
- Revenus bruts de Madame : 18.000 €

- Différence de revenus avant impôts : 12.000 €
- 1/3 de la différence de revenus : 4.000 €
- Durée du mariage : 22 ans
- ½ de la durée du mariage : 11 ans
- 1/3 de la différence par ½ de la durée du mariage : 44.000 €

La deuxième méthode d'évaluation : 20% de la différence annuelle des revenus des époux multiplié par 8.

La seconde méthode est plus simple car il s'agit de calculer la différence des revenus de la manière suivante :

- Revenus bruts de Monsieur : 30.000 €
- Revenus bruts de Madame : 18.000 €
- Différence de revenus **avant impôts** : 12.000 €
- 20 % de la différence : 2.400 €
- 8 fois 20 % de la différence : 19.200 €

On peut voir que ces deux méthodes permettent de dégager une [prestation compensatoire](#) dont la somme est très différente. Dans sa fixation, on peut noter la large autonomie des époux mais il faut tout de même faire attention aux intérêts de chacun afin que cela ne soit pas trop déséquilibré, tant pour la personne qui la verse, que pour celle qui la reçoit. Le rôle de l'avocat est donc très important puisqu'il a un rôle de conseil dans la [procédure de divorce](#) en elle-même et surtout il doit effectuer un réel audit sur la situation des époux et éventuellement annexé à la convention les éléments documentaires probatoires.

Les **époux** ont donc tout intérêt à s'entendre sur le sujet car ils restent libres de fixer le montant souhaité et d'en établir les modalités de versement. Même si les deux méthodes évoquées sont des aides à la fixation de cette prestation, les deux parties peuvent se mettre d'accord pour un montant totalement arbitraire ou correspondant à une somme calculée à partir d'élément concret de leur situation d'espèce.

Question liée: Devoir de secours et prestation compensatoire

Bonjour, Peux t'on déduire la prestation de secours de la prestation compensatoire. séparée depuis le 01 janvier 2014 divorcée depuis le 01 décembre 2014 prestation de secours de 200 € = 200 x 11 = 2200 € Prestation compensation : 15000 € L'époux peut 'il déduire le montant de la prestation de secours du montant des 15000 € Merci de votre réponse Cordialement([...](#)) [lire la réponse](#)

[? POSER UNE QUESTION](#)

NOUS INTERVENONS DANS TOUTE LA FRANCE [Notre cabinet à Paris](#):42 Rue de Lübeck, 75116 Paris 01 47 04 25 40 // [Notre cabinet au Havre](#)
: 1, rue Joseph Morlent 76600 Le Havre - 02 35 45 31 06